

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 JUILLET 2025**

Synthèse des délibérations votées et des échanges tenus en séance.

Le contenu intégral de chaque délibération est disponible à l'accueil de la mairie sur simple demande.

Présents : MMS ALLALA DUJARDIN GREGOIRE GRUCKER LARIDANT LOUIS PYTHON
SONREL VILLAUME DARGENT
MMES AUBURTIN CARRASCO LEROY MOUCHOT SAINT-DIZIER SCHLERET
VILLAUME

Excusé(e)s et représenté(e)s :

M. PIERRE représenté par Mme MOUCHOT
Mme OHNET représentée par Mme VILLAUME
Mme CARPENTIER représentée par Mme SCHLERET
Mme LEGRAS représentée par Mme SAINT DIZIER
M. GESQUIERE représenté par M. VILLAUME
M. IRDEL représenté par M. DARGENT

Elus : 23

Votants : 21

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2025**
 - *approuvé à l'unanimité*
- **Tirage au sort des jurés d'assises**
- **Mise à jour du document unique des risques professionnels et Programme annuel de prévention 2025**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. La collectivité dispose d'un document unique, qu'elle a mis à jour.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail, soit en direct soit via leurs représentants au sein d'une commission consultatives sur les conditions de travail mise en place de manière volontaire au sein de la collectivité et en commun avec le CCAS et le SIS de Damelevières.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le plan annuel de prévention cible quant à lui les risques qui feront l'objet d'une action de remédiation dans les 12 prochains mois.

La réalisation de ces deux documents permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Le plan de prévention est annuel.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

- *approuvé à l'unanimité*

- **Création d'un poste saisonnier**

M. le Maire propose de créer un emploi non permanent de gestionnaire du bassin de plein air de la ville de Damelevières, au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31H00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1er juin au 30 septembre de chaque année (du 01/07 au 30/09 pour l'année 2025).

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire du bassin de plein air à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h/semaine au maximum.

- *approuvé à l'unanimité*

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

- **Budget général : décision modificative n°2**

Il s'agit d'une opération d'ordre permettant de récupérer les avances de marché consenties aux entreprises allocataire de marchés publics, en ouvrant 47 670€ de crédits à l'article 238 (chapitre 041) selon l'opération suivante :

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Dépenses : | Recettes : |
| 2138 (041) : -40 800€ | 238 (041) : +40800€ |
| 2188 (041) : - 6870€ | 238 (041) : +6 870€ |

- *approuvé à l'unanimité*

- **Budget général : décision modificative n°3**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs, le Syndicat départemental d'électricité ne subventionne pas le projet mais prend à sa charge l'enfouissement des lignes électriques et la commune participe aux frais par le biais d'une subvention d'équipement au SDE. Il est donc nécessaire de déplacer des crédits d'investissement à hauteur de 67799€ de l'article 2131 vers l'article 204182 pour ce faire.

- *approuvé à l'unanimité*

- **Avenant au marché de rénovation du bassin de plein air**

Information au conseil d'une décision du maire prise au titre des délégation accordées par délibération n°2024-1121 du 30 septembre 2024 :

Dans le cadre du marché de rénovation du bassin de plein air, un avenant au marché attribué à la société Cristal Piscine a été signé validant une baisse de 4000€ du coût total du marché. Cette baisse est due au changement des conditions de réalisation de la charge filtrante. Les nouvelles conditions coûtant moins cher à l'entreprise, une réduction du coût facturé à la ville a été négociée.

- **Avenant au marché d'aménagement de la zone de loisirs**

Information au conseil de décisions du maire prises au titre des délégation accordées par délibération n°2024-1121 du 30 septembre 2024 :

Dans le cadre du marché d'aménagement de la zone de loisirs, deux avenants ont dû être signés avec la société COLAS :

- le premier d'un montant de 51 156,77€ HT soit 61 388,12€ TTC dû à des demandes de prestations supplémentaires de la commune : extension des places de stationnement PMR et de la zone de traitement du sol autour du Galaxy, et des tranchées drainantes pour l'infiltration des eaux de pluie notamment.
- le second d'un montant de 9100€ HT soit 10 920€ TTC

Ces deux avenants cumulés portent le montant total du marché attribué à 740 256,77€ HT soit 888 308,12€ TTC.

- **Modification de la régie « cartes de pêche et photocopies »**

Il s'agit de modifier et simplifier la gestion de la régie des cartes de pêches et photocopies :

Afin de permettre de facturer aux usagers la délivrance de duplicatas de livrets de famille, il est proposé d'ajouter cette recette à la régie, le tarif à appliquer sera défini par délibération complémentaire (à 10€).

La vente des cartes postales n'étant pas effective et le stock de cartes postales ancien et dégradé, il est proposé de cesser la vente de ces produits.

Un service de photocopies étant mis en place dans la commune par un commerçant au même tarif que la commune, l'offre de ce service par la commune n'a plus lieu d'être. Il est proposé de cesser la vente de ce service désormais accessible à la population par ailleurs.

Afin de permettre la vente de livres lors des conférences ou manifestations organisées par la ville en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, il sera possible d'ouvrir temporairement une sous-caisse dédiée à la vente des livres, gérée par un sous régisseur qui sera par défaut le régisseur principal de la régie et pourra temporairement sur arrêté de nomination être remplacé par un sous régisseur conseiller municipal ne bénéficiant pas déjà par ailleurs d'une délégation de signature et de fonction du maire.

L'encaissement des concessions se faisant désormais par titres de recette définitifs, il est proposé de cesser la vente de ces produits via la régie,

- *approuvé à l'unanimité*

- **Modification de la régie « Bassin de plein air »**

Il s'agit de mettre à jour l'acte constitutif de la régie du bassin de plein air de Damelevières modifié en juin 2021 afin d'intégrer les nouveaux produits mis en vente (chips, glaces) et de retirer la référence à la trésorerie de Blainville sur l'eau qui a été fermée.

- *approuvé à l'unanimité*

- **Modification des tarifs municipaux 2025**

Il s'agit de mettre à jour les tarifs municipaux pour intégrer les nouveaux tarifs mis en place à partir du 01/07/2025 :

Vente de livres par la régie municipale :

- Livres Cheminots en guerre et paix tome II 20,00 €
- Livres Campagne Lorraine 15,00 €
- Livres Des vies pour la liberté 10,00 €

Encaissement des Duplicata de livret de famille par la régie municipale : 10,00 €

Facturation par titre de recette de la réfection d'une Clef de borne rétractable manuelle non restituée : 50,00 €

- *approuvé à l'unanimité*

- **Subvention exceptionnelle à l'Ecurie du Saulcy**

Dans le cadre de la participation aux championnats de France de 11 cavaliers de l'Ecurie du Saulcy de Damelevières en juillet 2025, l'Ecurie sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 660 € soit 60€/cavalier sur la base du budget suivant :

- Coût par cavalier : 1250€
 - Participation cavalier : 840€
 - Participation Ville : 60€
 - Participation Ecurie : 350€.
- *approuvé à l'unanimité*

- **Subvention exceptionnelle à l'association AJHPS**

L'association AJHPS - Associations jeunesse humaine pour des projets solidaires, de Damelevières, organise une collecte de fonds visant à soutenir la construction d'une école dans le village de Merzouga au Maroc. Cette collecte passe par l'organisation d'une « Traversée solidaire », marche à pied d'un bénévole de l'association reliant Damelevières à Merzouga sur les mois de juillet et août 2025. Cette traversée permet de mobiliser des dons du publics via une cagnotte en ligne. Une journée inaugurale est prévue le 6 juillet pour le départ de la marche Place du Marché à Damelevières.

Le budget d'organisation de la marche est de 3550€ répartis comme suit :

- Traversée bateau aller : 200€
- Transport retour : 200€
- Hébergement 60 jours : 600€
- Alimentation 60 jours : 900€
- Equipement : 800€
- Communication : 500€
- Assurances : 250€
- Imprévus : 300€

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 1200€ à ce projet.

- *approuvé à l'unanimité*

- **Taux horaire de la gérante du chalet de Bussang**

Mme l'Adjointe Déléguée aux finances et aux affaires générales, responsable du Chalet de Vacances de la commune situé à Bussang propose une revalorisation du taux horaire de la gérante à compter du 1er juillet 2025.

M. le Maire souligne l'investissement et l'engagement de la gérante du chalet et la remercie pour son travail exemplaire.

- *approuvé à l'unanimité*

| |
|--------------------------------|
| URBANISME ET PATRIMOINE |
|--------------------------------|

- **Droit de préemption commercial**

Le Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

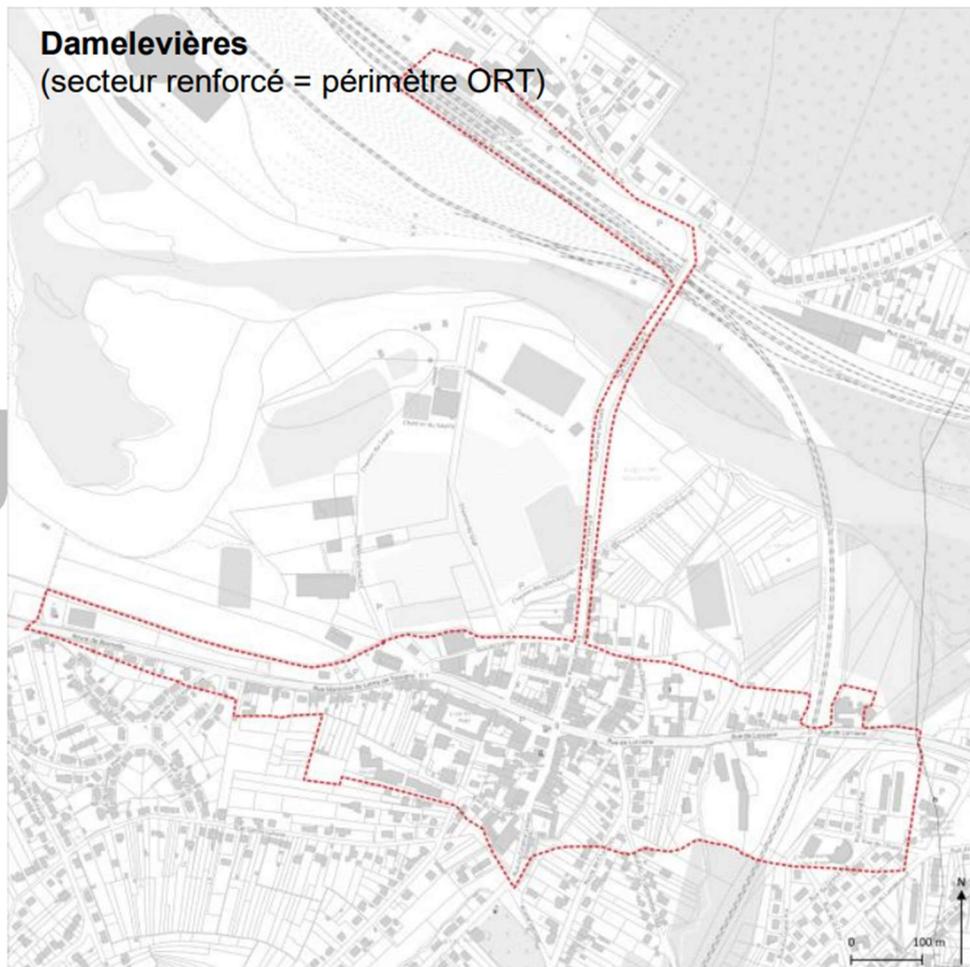
L'objectif de la mise en place du droit de préemption est donc le maintien de la diversité commerciale et la lutte contre la vacance longue.

Le diagnostic de résilience commercial réalisé dans le cadre du dispositif "petite ville de demain" en février 2022 sur le territoire des communes de Blainville et Damelevières mets en lumière plusieurs éléments justifiant cette démarche :

- Une bonne diversité commerciale malgré un environnement concurrentiel fort
- Un taux de vacances faible à sept pour cent malgré des signes de fragilisation du linéaire commercial
- Des pressions immobilières résidentielles pouvant entraîner une perte progressive de locaux commerciaux
- Une visibilité commerciale limitée et une discontinuité du parcours marchand
- Des locaux vacants stratégiques dont la reconversion est déterminante.

Les parcelles concernées par le périmètre de sauvegarde sont les parcelles situées dans l'une des rues intégrées dans le secteur renforcé de l'Opération de revitalisation du territoire, à savoir les rues suivantes selon le plan indiqué ci-dessous :

- Route de Blainville depuis la rue Basse de Culy jusqu'à la Rue du maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du maréchal de Lattre de Tassigny depuis la Route de Blainville jusqu'au carrefour RD1/RD110
- Rue du général Leclerc depuis la rue de la Rouatte jusqu'au carrefour RD1/RD110
- Rue de Lorraine depuis le chemin de Landécourt jusqu'au carrefour RD1/RD110
- Rue pierre Semard jusqu'à la Rue de la gare
- La Rue de la gare est exclue de ce périmètre.



- *approuvé à l'unanimité*

- **Etudes énergétiques sur l'école du centre : point d'information**

M. L'adjoint en charge du patrimoine présente les conclusions de l'étude énergétique menée depuis 3 ans par le bureau d'études EMT solutions sur la Résidence André Claudel, le groupe scolaire du centre et l'espace Maurice Villaume.

Le potentiel d'économies d'énergie le plus important se situe sur le groupe scolaire du centre, le plus grand et le plus ancien des trois bâtiments étudiés. Des études plus précises sont à mener en 2025 pour évaluer le coût et les gains possibles de travaux d'isolation, de changement de toiture et d'installation solaire.

Plusieurs études sont nécessaires : structure de la charpente, faisabilité des installations photovoltaïques, changement du chauffage, audit de bâtiment notamment.

Une enveloppe de 42 000€ TTC a été proposée au budget primitif 2025 pour ces études et il est proposé au conseil de valider le principe de ces études, leur estimation financière ainsi que la demande de subventions auprès des différents financeurs possibles, en particulier Climaxion.

Les premières recherches de devis font apparaître les estimations suivantes :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | |
|--|---------|-----------|-----|------------|
| Etude de structure | 3 100 € | Climaxion | 50% | 1 550,00 € |
| Etude d'opportunité photovoltaïque | 7 400€ | Climaxion | 50% | 3 700,00 € |
| Etudes du changement du système de chauffage en plusieurs volets : | | | | |

| | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----|-----------------|
| Etude de faisabilité Géothermie | 9 500 € | Climaxion | 50% | 4 750,00 € |
| Etude de la ressource hydrogéologique | 1 000 € | Climaxion | 50% | 500,00 € |
| Etude de faisabilité Bois | 6 000 € | Climaxion | 50% | 3 000,00 € |
| Audit énergétique obligatoire du groupe scolaire | 4 670 € | Climaxion | 50% | 2 335,00 € |
| | | | | |
| | | Autofinancement | | 15 835€ |
| TOTAL | 31 670 € | TOTAL | | 31 670 € |

- *approuvé à l'unanimité*

ENVIRONNEMENT

- **Piétonisation de la zone de loisirs et règlements d'utilisation des bornes rétractables manuelle et automatiques.**

M. l'Adjoint en charge de l'environnement rappelle les travaux d'aménagement de la zone de loisirs qui viennent d'être inaugurés.

La concertation menée avec des représentants des usagers de la zone de loisirs depuis 2022 pour concevoir un aménagement de la zone de loisirs favorable aux circulations douces et à la présentation de ce cadre naturel, a abouti à la piétonisation du cœur de la zone.

La fermeture à la circulation automobile du chemin du Saulcy et du chemin du Gué sur la section incluse dans le périmètre du cœur de la zone de loisirs s'inscrit dans une politique globale de réduction de la pollution, d'amélioration de la sécurité des usagers et de promotion des mobilités douces

En conséquence, d'une part le stationnement a été organisé en dehors de la zone de loisirs sur trois espaces dédiés : chemin du Saulcy, le chemin du Gué et le chemin du Stade. D'autre part des bornes escamotables sont prévues pour bloquer effectivement l'accès à cet espace aux véhicules à moteur, en dehors des personnes autorisées : services de secours et de sécurité, services techniques de la ville, habitants et locataires des équipements de la zone (salle J.Ferrat et chenevières).

Pour ces personnes autorisées, deux règlements d'utilisation des bornes rétractables ont été mise en place, l'un pour les bornes automatiques, l'autre pour la borne manuelle.

- *approuvé à l'unanimité*

- **Aménagement de la Voie Douce entre la rue Basse de Culy et la salle des fêtes : : mise à jour du plan de financement et des demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que La commune de DAMELEVIERES souhaite poursuivre en 2025-2026 l'aménagement de la voie douce et la sécurisation de la traversée de ville sur la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, dans la continuité des aménagements réalisées depuis 2021.

Le contexte du projet : poursuivre un projet structurant pour les mobilités douces et l'accès à la nature et aux sports pour tous

La municipalité a initié en 2021 un projet d'envergure autour de la transition écologique du territoire, axé sur le développement des mobilités douces, de l'accès pour tous au sport et à la nature en ville. Ce plan s'intègre à l'ambition portée à l'échelle de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle et du PETR du Lunévillois, de développer la mobilité douce le long de la Meurthe et de rejoindre la V52 et la V50.

Ce plan inclut la création d'un cheminement doux permettant de relier les villages voisins comme Barbonville et l'ENS du Plain au centre-ville et à la zone de loisirs du Saulcy en toute sécurité, que l'on soit piéton, cycliste ou cavalier, ainsi que l'achèvement des aménagements extérieurs de la zone de loisirs.

En 2021-2022 la première tranche de la voie verte a été réalisée sur la Route de Blainville . Elle relie l'ENS du plain et le chemin rural de Barbonville jusqu'à la rue Basse de Culy. En 2023-2024 la section finale sur la base de loisirs du Saulcy a été lancée, elle vient d'être inaugurée en 2025. Aussi, la section centrale entre la rue Basse de Culy et la salle des fêtes peut donc être démarrée.

Les travaux sur cette section devront être réalisés en deux temps pour limiter le blocage de la circulation dans le centre-ville de Damelevières. En effet, le conseil départemental prévoit la réfection du pont de la gare de Damelevières à partir de juillet 2025, entraînant le blocage de la RD110 pendant plusieurs semaines. La RD1, second axe structurant de la commune ne peut donc pas être interdit à la circulation dans le même temps.

Cette section sera donc réalisée en deux tranches consécutives de quelques mois, les deux étant présentées dans cette délibération :

- Tranche 1 : rue Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue Basse de Culy et l'impasse de la grande Haie ;
- Tranche 2, à venir par la suite : rue Maréchal de Lattre de Tassigny entre l'impasse de la grande Haie et la salle des fêtes.

Les objectifs de ce projet :

Les objectifs de ce projet rejoignent les objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement du dispositif « Petites Villes de demain » auquel Damelevières est associée avec la commune voisine de Blainville-sur-l'Eau. En effet, il s'agit par ce projet de conforter le statut des deux communes de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. A ce titre l'intégralité de la voie douce a été inscrite dans les fiches-action de la convention PVD.

- **MOBILITE DOUCE : Poursuivre la création de la voie douce initiée le long de la RD1 en démarrant la section centrale manquante**

A terme, ce cheminement permettra de relier les villages voisins de Barbonville et Vigneulles au centre-ville de Damelevières, à la zone de loisirs et aux bords de la Meurthe.

Il permettra outre la dimension écologique de la mobilité douce de soutenir la pratique sportive, en lien avec l'engagement de la commune dans ce domaine, reconnu par les trois labels « Ville Active et Sportive » (deux lauriers) renouvelé en 2022, commune « Terres de jeux 2024 » et « commune sportive » par le CROS Lorraine.

- **GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES ET VEGETALISATION :**

En lien avec le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022-2027 de Meurthe et Moselle, La gestion intégrée des eaux pluviales sera une priorité sur l'ensemble du tronçon créé.

Les objectifs sont de diminuer le risque d'inondation urbaine, de dépolluer les eaux, recharger artificiellement les nappes phréatiques, réaliser des économies d'eau potable, et aussi améliorer le cadre de vie par la renaturation, préserver la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur en ville, ...

- **SECURISATION** de la traversée du centre-ville en réduisant la vitesse par rétrécissement de la chaussée
- **SANTE ET SPORT : Développer l'accès au sport santé pour tous** en soutenant la marche et le vélo par la création d'un cheminement doux sécurisé pour tous.

Contenu des aménagements prévus :

Ces aménagements comprendront :

- la création d'une voie douce longeant la route départementale n°1, séparée et sécurisée,
- la mise en place de la gestion intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble de l'aménagement : Les grilles avaloirs existantes seront déconnectées du réseau de collecte des eaux de ruissellement des voiries, usoirs et trottoirs.

- la désimperméabilisation et la création de places de parkings longitudinales en matériaux drainants et d'espaces arborés en lieu et place d'un parking imperméable,
- la limitation de la largeur de chaussée de la RD 1 à 6,00 m, pour favoriser la limitation de vitesse des véhicules ;
- la création de trottoirs et de cheminements piétonniers conformes à la réglementation PMR, isolés de la circulation, pour une mise en sécurité de la circulation piétonne ;
- la création d'un premier plateau ralentisseur surélevé a proximité de la rue Basse de Culy, pour limiter la vitesse à l'approche des commerces et circulations piétonnes notamment en traversée de chaussée et aux abords du quai de bus;
- la création d'un deuxième plateau ralentisseur surélevé au niveau du carrefour de la salle des fêtes, également pour limiter la vitesse d'approche du carrefour, avec un renforcement de la sécurité des piétons en traversée de chaussée aux abords de l'école et du centre ville;
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale conformes à la réglementation en vigueur (panneaux de classe II), pour assurer une bonne visibilité et compréhension des aménagements.

Budget prévisionnel :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|-----------------------|--|-------|-----------------------|
| Maitrise d'œuvre | 52260 | ETAT : DETR | 17,2% | 200 000,00 € |
| autres études et frais préparatoires | 3 745,00 € | Conseil départemental Amendes de police | 3,4% | 40 000,00 € |
| étude GIEP : mesure de perméabilité /gestion intégrée des eaux pluviales | 5 000,00 € | Agence de l'eau Rhin Meuse- soutien étude GIEP 70% | 0,3% | 3 500,00 € |
| Travaux d'aménagement, voirie, cheminements et trottoirs | 1 100 352,10 € | Conseil départemental rétrécissement de chaussée | 1,7% | 20 000,00 € |
| | | Conseil départemental AT54 | 4,3% | 50 000,00 € |
| | | Agence de l'eau Rhin Meuse | 22,9% | 266 064,00 € |
| | | Région Grand Est - | 17,2% | 200 000,00 € |
| <i>dont voie douce</i> | <i>350 000,00 €</i> | Conseil départemental (mobilités douces) | 9,0% | 105 000,00 € |
| | | Autofinancement | 23,8% | 276 793,10 € |
| TOTAL | 1 161 357,10 € | TOTAL | | 1 161 357,10 € |

- *approuvé à l'unanimité*

ENFANCE ET JEUNESSE

• Renouvellement de deux postes temporaires d'adjoints d'animation

Mme l'adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse rappelle l'augmentation des effectifs d'enfants scolarisés dans les écoles de la ville constatée sur l'année scolaire 2024-2025 après plusieurs années de régression. Les effectifs accueillis dans les services périscolaires de la ville eux n'ont jamais baissé et ont vu sur cette année scolaire une hausse encore supérieure aux années précédentes.

Il a été nécessaire d'augmenter le nombre d'adultes encadrant en particulier les accueils périscolaires du midi et du soir de deux personnes supplémentaires.

Pour ce faire deux emplois non permanents à hauteur de 15h/semaine ont été créés pour faire face à ce renfort temporaire d'activité lors du conseil de décembre 2024. Ces contrats sont arrivés à leur terme.

Pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs devant être au même niveau, il est proposé de créer à compter du 25 août 2025, 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème}, pour une durée équivalente à l'année scolaire, à savoir au plus de septembre à juillet suite à un accroissement temporaire d'activité des accueils périscolaires de la commune.

Si cet effectif se maintient dans la durée, les postes seront créés de manière permanente.

- *approuvé à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux en cours :**

Monsieur Dargent demande quel a été le coût de la démolition de la ferme rue du Général Leclerc et si un appel d'offre a été nécessaire. Les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024. M. le Maire indique que le coût de la prestation étant de 44 000€, le seuil pour la procédure de marchés publics n'a pas été atteints pour imposer une procédure formalisée.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

| Nom | Prénom | Emargement |
|---------------|--------------|------------|
| SONREL | Christophe | |
| CHERY-GAUDRON | Sylvie | |
| VILLAUME | Olivier | |
| OHNET | Marie-Claude | Excusée |
| GESQUIERE | Luc | Excusé |
| SAINT-DIZIER | Patricia | |
| PYTHON | Hervé | |
| SCHLERET | Nelly | |
| DUJARDIN | Bruno | |
| LEROY | Sonia | |
| ALLALA | Abderazak | |
| CARPENTIER | Mélissa | Excusée |
| LARIDANT | Gilles | |
| GREGOIRE | Bruno | |
| GRUCKER | Yannick | |
| AUBURTIN | Isabelle | |
| LOUIS | Dominique | |
| CARRASCO | Annick | |
| PIERRE | Thomas | Excusé |
| LEGRAS | Blandine | Excusée |
| MOUCHOT | Maryse | |
| DARGENT | Olivier | |
| IRDEL | Thierry | Excusé |